
Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2025/01**

Date de Convocation : 04/02/2025

Date d’Affichage : 04/02/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 19

L’an deux mil vingt-cinq le dix février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2025, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Emmanuel L’HOMME par M.PION.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Willy DESHAYES, Arnaud GIRARD, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.DEJOUX

OBJET : Création de quatre postes d’adjoint territorial d’animation à temps non complet

Monsieur Le Maire expose que conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article L.313-1 du Code de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n°DCM2024/16 le 02/12/2024,

CONSIDERANT la nécessité de créer quatre postes d’adjoint territorial d’animation à temps non complet (2 postes à 30 heures hebdomadaires, un poste à 16 heures hebdomadaires et un poste à 8 heures hebdomadaires),

CONSIDERANT qu’une demande est en cours pour supprimer notamment des postes d’adjoint d’animation,

Après avoir entendu l’exposé de M.Thierry ROUYER, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE quatre postes d’adjoint territorial d’animation à temps non complet (2 postes à 30 heures hebdomadaires, 1 poste à 16h hebdomadaires et 1 poste à 8h hebdomadaires),

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,
Thierry ROUYER

Date de publication : 11/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2025/02**

Date de Convocation : 04/02/2025

Date d’Affichage : 04/02/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 19

L’an deux mil vingt-cinq le dix février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Emmanuel L’HOMME par M.PION.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Willy DESHAYES, Arnaud GIRARD, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.DEJOUX

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°DCM2024/39 du 02/12/2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération n°DCM2025/01 du 10/02/2025 relative à la création de quatre postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 11/02/2025 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	1	0	
Rédacteur Pal 1 ^e cl.	B	1	0	0	
Rédacteur Pal 2 ^e cl.	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 2 ^e cl.	C	5	4	0	
Adjoint adm.	C	4	4	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint tech. Pal 2 ^e cl.	C	4	1	0	
Adjoint tech.	C	12	8	0	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Pal 1 ^e cl.	C	2	2	0	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation Pal 1 ^e cl.	C	1	0	0	
Adjoint d'animation Pal 2 ^e cl.	C	5	2	0	
Adjoint d'animation	C	27	13	5	
TOTAL		65	38	5	

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 11/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2025/03**

Date de Convocation : 04/02/2025

Date d’Affichage : 04/02/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le dix février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Emmanuel L’HOMME par M.PION.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Willy DESHAYES, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.DEJOUX

OBJET : Débat d’Orientations Budgétaires – exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du Débat sur les Orientations Budgétaires du budget de l'exercice 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme au Registre,

Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 11/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101151-20250210-DCM2025_03-



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Commune de
Bruyères-le-Châtel

Conseil municipal du 10/02/2025

SOMMAIRE

Table des matières

1) Cadre légal et réglementaire	3
2) Environnement macro-économique © données caisse d'épargne 2025.....	4
3) Principales mesures du PLF 2025 relatives aux collectivités locales.....	6
4) Orientations budgétaires de la commune.....	7
5) Les recettes de fonctionnement.....	8
6) Les dépenses de fonctionnement.....	10
7) Les recettes d'investissement.....	11
8) Les dépenses d'investissement	12
9) L'épargne brute	12
10) La synthèse de la dette communale pour l'exercice 2025.....	13

1) Cadre légal et réglementaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57, les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes :

« La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif ».

Les services de l'Etat précisent toutefois que « ce délai de douze jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique. Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent », conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

La loi NOTRE n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Doivent figurer, entre autres, dans le rapport d'orientations budgétaires :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération, et à la durée effective du travail au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, ainsi que pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 n° 2023-1195 avait ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

2) Environnement macro-économique © données caisse d'épargne 2025

2.1 - Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a baissé ses taux directeurs de 75 points de base (pbs) à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

2.2 - Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4^{ème} trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente. Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

2.3 - France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : une croissance du PIB de 0,9 % en 2025 en France.

Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre 2024, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée Nationale.

2.4 - France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2- 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après - 28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

2.5 - France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses

Les données macro-économiques indiquées dans le présent ROB sont celles de la caisse d'épargne et datent d'octobre 2024.

3) Principales mesures du PLF 2025 relatives aux collectivités locales

Présenté le 10 octobre dernier, le Projet de loi de finances 2025 contient plusieurs mesures d'économies qui concernent directement les collectivités locales. La création d'un fonds de réserve financé par un prélèvement sur les collectivités de 3 milliards d'euros, l'écrêtement de la dynamique de reversement de la TVA et le recentrage du FCTVA pourraient faire économiser à l'Etat 5 milliards d'euros, en plus d'un raboutage d'1,5 milliard d'euros du fonds vert.

La création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros

L'une des mesures les plus significatives pour les collectivités, issue de ce Projet de loi de finances pour 2025 est la création d'un fonds dit "de réserve", fonctionnant sur le modèle de l'auto-assurance.

Ainsi, environ 3 milliards d'euros devraient être prélevés sur le budget de 450 collectivités contributrices en 2025, celles ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros. Un critère de bonne santé financière intègre également le dispositif, de manière à éviter aux collectivités locales les plus fragiles, en particulier certains départements étouffés par le niveau de leurs dépenses sociales, de contribuer à ce mécanisme.

Les sommes prélevées au titre d'une année seraient ainsi reversées sur un fonds de réserve des collectivités territoriales. Les sommes mises en réserve au titre d'une année donnée, auront vocation à abonder les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale.

Vers une moindre redistribution de la fraction de TVA

Ces dernières années ont été marquées par de nombreuses suppressions d'impôts locaux :

- la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (bien que cette dernière soit remise en cause) ;
- la division par deux de la valeur locative de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des établissements industriels. Même si ces suppressions ont entraîné des conséquences disparates selon la catégorie de collectivité locale concernée ou le régime fiscal des EPCI, c'est bel et bien la TVA qui fait aujourd'hui office de principal mécanisme de compensation.

Il s'agit d'une ressource sur laquelle les collectivités territoriales ne disposent pas de pouvoir de taux. Jusqu'ici, les collectivités bénéficiaient du dynamisme de cette ressource, croissance devant permettre, dans la logique, de venir équilibrer la hausse concomitante de leurs dépenses de fonctionnement. Le budget 2025 prévoit d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités, mesure devant permettre d'économiser 1,2 milliard d'euros.

Danger sur le soutien à l'investissement

Parmi les autres mesures "phares" de ce PLF 2025, figure en bonne position une réduction du taux de compensation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui devrait en outre être recentré sur les seules dépenses d'investissement. **Le taux de compensation serait ainsi fixé à 14,85%** (au lieu de 16.404% actuellement) pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025. L'économie anticipée pourrait atteindre sur ce volet 800 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter une réduction drastique des crédits alloués au fonds d'accélération de la transition écologique, dit "fonds vert", d'1,5 milliard d'euros.

Alors que le besoin de financement des investissements des collectivités se retrouve à son pic du cycle électoral, la plupart des associations d'élus locaux ont mal accueilli cette proposition inattendue, qui devrait faire l'objet de débats houleux au Parlement.

Enfin, notons que le Projet de loi de finances 2025 prévoit une stabilité en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ainsi que pour les autres principales dotations d'investissement comme la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement locale et la dotation de soutien à l'investissement des départements.

4) Orientations budgétaires de la commune

La commune s'efforcera de tenir ses engagements, à savoir :

- Augmentation maîtrisée du taux de la taxe foncière, **seul impôt local depuis la suppression de la taxe d'habitation,**
- Maintien et rééquilibrage des services rendus aux bruyérois,
- Entretien du patrimoine,
- Amélioration du cadre de vie,
- Exécution des projets pluriannuels engagés :
 - o Aménagements de sécurité routière : cheminement du Pôle éducatif, entrée de ville route d'Arpajon, zone 30, vidéo-protection,
 - o Aménagement de la place de la Cave aux Fleurs
 - o Désimperméabilisation des rues des Juifs, des Vignes et du Bourg Neuf (rénovation de la chaussée, enfouissement des réseaux et renaturation)
 - o Réhabilitation de bâtiments dans le parc du Château
 - o Réfection de la rue de la Donnerie

Le budget 2025 sera tout simplement axé sur la continuité des projets en investissement et l'adéquation de notre fonctionnement à nos véritables besoins.

Par ailleurs, l'inflation a fortement impacté certains postes de dépenses (contrats de maintenance, fournitures diverses...). Des recherches d'optimisation sont en réflexion pour limiter l'impact sur le budget 2025. Une baisse de 5% a été demandée à l'ensemble des services pour leurs prévisions budgétaires.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5) Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024
013 - Atténuations de charges	47 137.67 €	36 917.65 €	6 764.06 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	450 149.54 €	452 644.97 €	536 061.99 €
73 - Impôts et taxes	2 104 970.54 €	278 831.85 €	237 742.25 €
731 - Fiscalité locale*	- €	2 054 812.52 €	2 229 976.68 €
74 - Dotations et participations	420 988.48 €	432 301.51 €	473 075.12 €
75 - Autres produits de gestion courante	146 481.59 €	91 755.80 €	98 578.42 €
76 - Produit financiers	3.28 €	4.93 €	5.36 €
77 - Produits exceptionnels		196 360.00 €	
Total Recettes réelles de fonctionnement	3 169 731.10 €	3 543 629.23 €	3 582 203.88 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 040.00 €	1 524.16 €
Total Recettes d'ordre	- €	6 040.00 €	1 524.16 €
TOTAL	3 169 731.10 €	3 549 669.23 €	3 583 728.04 €

* Chapitre ajouté lors du passage à la M57

5.1 - Les produits des services et des domaines - chapitre 70

Ce chapitre regroupe principalement les articles liés aux redevances payées par les usagers pour l'utilisation des équipements (occupation du domaine public, stationnement) et des services municipaux.

Il est à noter que les tarifs des services périscolaires ont été augmentés au mois de juin 2024 de 5% suite aux fortes hausses des fluides et des matières premières et revu en octobre 2025 (forfait).

Le budget 2024 prévoyait environ 483 000 € de recettes. Celles-ci ont été plus élevées que prévu notamment dû aux charges de l'AAPISE qui ont été encaissées sur la totalité de l'année et aux recettes périscolaires (+65 000€) en raison d'une augmentation des effectifs (+29 en maternelle et +25 en élémentaire). Le budget 2025 sera construit sur une base 500 000 € environ sur ce chapitre.

5.2 – Les impôts et taxes – chapitres 73 et 731

Compte	Libellé	CA 2022	CA 2023	CA 2024
73211	Attribution de compensation	15 245,31 €	15 245,29 €	15 245,31 €
73212	Dotation de Solidarité Communautaire	64 986,00 €	65 636,00 €	66 293,00 €
73223	Droit de mutation	205 619,52 €	197 950,56 €	143 392,94 €
738	Autres taxes diverses			12 811,00 €
	Total chapitre 73	285 850,83 €	278 831,85 €	237 742,25 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 756 761,00 €	1 942 973,00 €	2 104 221,00 €
73118	Autres contributions directes		13 130,00 €	84 593,00 €
73132	Taxe sur les pylônes électriques	10 662,00 €	11 184,00 €	12 280,00 €
73141	Taxe sur l'électricité	45 971,54 €	84 972,86 €	20 782,64 €
73143	Redevance des mines	810,40 €	817,20 €	823,26 €
731721	Taxe de séjour	671,77 €	1 735,46 €	7 269,78 €
7318	Autres impôts locaux	4 243,00 €	- €	
	Total chapitre 731	1 819 119,71 €	2 054 812,52 €	2 229 976,68 €
	TOTAL	2 104 970,54 €	2 333 644,37 €	2 467 718,93 €

Les montants des versements de Cœur d'Essonne Agglomération

Les crédits inscrits au budget primitif 2025 seront un peu plus élevés qu'en 2024. En effet, Cœur d'Essonne Agglomération continue de prendre en charge les contributions au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au nom des communes. Toutefois, il est prévu que la participation financière au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'élevant à 7 278 €, soit prise en charge par l'Agglomération, et reversée à la commune à travers l'Attribution de Compensation de 2025.

Par ailleurs, aucun nouveau transfert de compétence n'est prévu.

Les montants de versements prévisionnels sont les suivants :

- 66 293 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- 22 523 € pour l'Attribution de Compensation (AT)

La taxe additionnelle aux droits de mutation

La commune perçoit chaque année une part de la Taxe additionnelle aux droits de mutation. En 2024, elle a perçu 143 392,94 € pour une prévision budgétaire de 135 000 €. Les incertitudes actuelles du marché immobilier ne permettent pas de projeter à ce stade un montant équivalent à 2023 ou 2024. Les premières approches situent cette recette autour de 110 000 € pour 2025.

En 2024, la commune a également perçu environ 12 700 € concernant la taxe forfaitaire des terrains devenus constructibles. Cette taxe concerne la vente de terrains non bâtis rendus constructibles à la suite de la modification du PLU (donc plus-value). Elle n'est pas prévisible.

Les impôts directs locaux

Le produit des taxes locales s'élève en 2024 à 2 104 221,00 € contre 1 942 973 € environ en 2023, l'augmentation étant liée à la décision de l'Etat de revaloriser les valeurs locatives de 7,1%. Il représente 59 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la collectivité.

Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seraient revalorisées de 1,7% en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation. L'évolution des cotisations d'impôts locaux acquittées par les particuliers devrait donc en général être plus modérée l'an prochain.

Compte tenu de ces éléments et dans l'attente d'éléments plus précis fournis par la DGFIP via l'état fiscal 1259, le budget 2025 sera élaboré avec comme produit fiscal des impôts directs la somme d'environ 2 200 000 €.

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition, qui resteront identiques à 2024, c'est-à-dire :

- Taxe sur le foncier bâti : 31.24 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.03 %

Les taxes diverses

La commune perçoit des recettes sur différentes taxes : taxe sur la consommation finale d'électricité, redevance des mines, taxe pylônes et taxe de séjour. Ces montants sont difficiles à anticiper. Ils constituent une enveloppe en baisse, à environ 40 000 €.

En effet, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité s'élève en 2024 à 20 782.64 €, pour une prévision budgétaire de 85 000 €. La prévision budgétaire se fait par rapport à l'année N-1 (par la commune et par l'Etat) mais le montant final est calculé sur l'année N-2. Une régularisation est faite en cours d'année, aux alentours du mois de septembre. Eu égard aux efforts demandés par le gouvernement quant à la baisse de consommation électrique des foyers en période hivernale en 2022 et vu les efforts consentis par les français dans leur consommation électrique, qui a enregistré nationalement une baisse, la recette réellement perçue est donc inférieure à nos prévisions.

5.3 - Les dotations et participations – chapitre 74

Le cumul des dotations et participations perçues par la ville s'établit en 2024 à environ 470 000 € et représente 13% environ des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Le budget 2025 intègrera une DGF stable aux alentours de 195 000 €.

La commune est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale depuis de nombreuses années, pour un montant qui augmente légèrement chaque année. Ainsi, il était de 59 347 € en 2024. Dans l'attente de notification, le budget prévoira la montant équivalent à 2024.

La commune perçoit également chaque année une Dotation Nationale de Péréquation (DNP) qui a diminué en 2024 en passant de 2 560 € à 1 280 €. Compte tenu de cette baisse, il sera prévu au budget 2025 un montant de 1 000 €.

Enfin, le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit une diminution de **21,3 %** par rapport à 2024 du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). La commune a touché 31 221.97 € 2024. La prévision budgétaire 2025 sera de **25 000 €**.

Sur ce chapitre sont également inscrites les recettes liées à des subventions de la CAF pour les activités périscolaires, extrascolaires et l'accueil-jeunes pour un montant perçu en 2024 de 163 053.68 € et donc une prévision en 2025 d'environ 163 000 €.

5.4 - Autres recettes – chapitres 75 et 76

On retrouve sur le chapitre 75 les recettes liées aux loyers perçus par la commune et les locations de salles.

Une augmentation des tarifs de la salle des anciens est prévue en 2025.

En cas de vente de l'AAPISE, les revenus des loyers seront plus bas qu'en 2024. La prévision budgétaire 2025 sera donc d'environ 19 000 € correspondant à 6 mois de loyer.

6) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 - Charges à caractère général	848 857.21 €	1 054 187.20 €	1 065 349.75 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 500 953.19 €	1 601 113.42 €	1 678 301.30 €
014 - Atténuation de charges	27 421.75 €	12 122.00 €	12 638.31 €
022 - Dépenses imprévues	- €		
65 - Autres charges de gestion courante	170 920.10 €	215 949.92 €	213 965.99 €
66 - Charges financières	98 946.22 €	213 493.93 €	178 683.97 €
67 - Charges exceptionnelles	- €		94.00 €
68 - Dotations aux provisions	- €		0.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 647 098.47 €	3 096 866.47 €	3 149 033.32 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 249.84 €	257 160.86 €	109 095.04 €
Total dépenses d'ordre	32 249.84 €	257 160.86 €	109 095.04 €
TOTAL SECTION	2 679 348.31 €	3 354 027.33 €	3 258 128.36 €

Chapitre 011, les charges à caractère général

Ce chapitre comprend les denrées, les fournitures consommées, les fluides, les travaux d'entretien des bâtiments et les activités permettant à la municipalité d'assurer un service public de qualité.

En 2024, les dépenses du chapitre 011 sont de **1 065 349,75 €**.

Ce chapitre représente **34%** des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Chapitre 012, les charges de personnel et frais assimilés

En 2024, les dépenses du chapitre 012 sont de **1 678 301,30 €**.

Ce chapitre représente 53% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Pour l'année 2025, il sera nécessaire de prévoir des crédits pour la participation de la commune à la Protection Sociale Complémentaire, partie « Prévoyance », obligation à partir du 01/01/2025.

Il conviendra également de prendre en compte les évolutions du taux de la CNRACL, prévues à compter du 01/01/2025 et pour les années suivantes :

	Base calcul*	Taux	Réalisé/estimé	Evolution
Réalisé 2024	951 045.62 €	31.65%	301 005.94 €	
Estimatif 2025	1 027 129.27 €	34.65%	355 900.29 €	54 894.35 €
Estimatif 2026	1 109 299.62 €	37.65%	417 651.31 €	61 751.01 €
Estimatif 2027	1 198 043.59 €	40.65%	487 004.72 €	69 353.41 €
Estimatif 2028	1 293 887.07 €	43.65%	564 781.71 €	77 776.99 €

* En partant sur une évolution de 8% par an

Chapitre 65, autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les indemnités versées aux élus et les participations et subventions versées aux organismes extérieurs. Les dépenses de ce chapitre sont estimées à **213 965,99 € en 2024**.

Ce chapitre fera l'objet d'arbitrages avant le vote du budget 2025, notamment sur la partie subventions annuelles versées aux associations.

Il inclut également la subvention du CCAS (40 000 € versés en 2024).

Chapitre 66, charges financières

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives aux intérêts des emprunts.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7) Les recettes d'investissement

• Les opérations d'ordre entre les sections

Les principales opérations d'ordre de transfert entre section sont les dotations aux amortissements (dépense 68, recette 28). Elles sont en 2024 d'environ **110 000 €**.

• Les subventions d'investissements

En 2024, la commune a perçu plus de **690 000 €** de recettes de subventions d'investissements. Des subventions attribuées à la ville restent à percevoir en 2025 pour environ **60 000 €**.

De nouvelles demandes de subventions ont été faites pour 2025, notamment pour la réhabilitation des fermettes et les travaux de la place de la Cave aux Fleurs.

• Le FCTVA

Le fond de compensation de la TVA est destiné à compenser la TVA payée par la collectivité sur certaines dépenses d'investissement. La commune ne perçoit pas l'intégralité de la somme mais se voit appliquer le taux de 16.404%. Pour 2024, la commune a reçu **417 132.18 €**.

Au vu des dernières actualités, le taux devrait être maintenu en 2025.

En prenant en compte ces éléments et au vu du montant des dépenses éligibles (environ 600 000 €), il est proposé d'inscrire **98 000 €** au budget 2025.

• La Taxe d'aménagement

Ce produit évolue en fonction de la dynamique des dépôts de permis sur le territoire. En 2024 la commune a perçu **15 449.68 €**. Il est proposé d'inscrire **15 000 €** pour 2025.

• L'emprunt

Une ligne de trésorerie pourrait être ouverte dans l'attente d'une vente à l'AAPISE pour une somme d'environ 2 200 000 €. Cette recette sera indiquée au budget une fois la vente conclue via une décision modificative.

8) Les dépenses d'investissement

La section d'investissement peut être définie comme la section regroupant les dépenses permettant de valoriser le patrimoine communal.

Sont ainsi prévus en 2025 :

- Des aménagements de sécurité routière (cheminement du Pôle éducatif, entrée de ville route d'Arpajon, zone 30...), estimés à environ 300 000 €
- Réhabilitation des fermettes dans le parc du château, estimée à 1 341 210 € pour les 4 bâtiments. En fonction des subventions obtenues, la réhabilitation pourrait se faire uniquement sur 1 ou 2 bâtiments.
- Aménagement de la place de la Cave aux Fleurs, estimé à 275 867 €.
- Préparation à l'enfouissement des réseaux et réaménagement de voirie rues des Juifs, du Bourg Neuf et des Vignes
- Acquisition d'un terrain pour la construction du Centre Technique Municipal

L'entretien et le renouvellement du patrimoine existant :

- Entretien du patrimoine bâti existant (bibliothèque, ...)
- Amélioration du cadre de vie (installation bornes OM place du carrefour...)

Le volume des investissements est conditionné à la capacité de la collectivité à dégager un autofinancement permettant de financer certains investissements mais également à la capacité à prioriser les projets finançables afin d'optimiser le recours à l'emprunt.

9) L'épargne brute

L'épargne brute de la commune correspond à la différence entre ses recettes réelles et ses dépenses réelles de fonctionnement.

Elle correspond à la capacité de la commune à financer des investissements sans avoir recours à l'emprunt. Elle détermine par ailleurs sa capacité à emprunter ou non.

	2022	2023	2024
Epargne brute (RRF - DRF)	490 382,79 €	195 641,90 €	325 599.68 €
Taux d'épargne brute (Epargne brute/RRF)	15,47%	7,52%	9.09%
Remboursement du capital de la dette	234 687,87 €	266 634,37 €	249 893.18 €
Epargne nette (Epargne brute-remboursement de la dette)	255 694,92 €	- 70 992,47 €	75 352.90 €

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il est généralement admis d'un ratio de 8 à 15 % est satisfaisant.

Notre épargne brute a été diminuée par la crise politique financière et énergétique d'environ 285 000€ en 2024. L'épargne brute se serait située à 610 245 €, soit meilleure qu'en 2022.

En prenant en compte une épargne brute de 610 245 €, le ratio de désendettement aurait dû être d'environ 7 ans.

10) La synthèse de la dette communale pour l'exercice 2025

La dette s'établit au 1^{er} janvier 2025 à 4 305 790,85 € en capital restant dû. Elle est saine et sans emprunt toxique.

L'annuité payée par la commune en 2025 sera de 428 218,41 € et se décompose de la manière suivante :

- 262 132,33 € en capital
- 166 086,08 € en intérêts

La dette regroupe six emprunts répartis entre quatre partenaires financiers (états générés le 22/01/2025) :

Prêteur	CRD*	% du CRD
BANQUE POPULAIRE	43 750.00 €	1.02%
CAF EVRY	13 415.04 €	0.31%
CAISSE DES DEPOTS	2 867 578.37 €	66.60%
CREDIT MUTUEL	1 381 047.44 €	32.07%
Ensemble des prêteurs	4 305 790.85 €	100.00%

Financier	Objet	CRD*	Fin	Indice	Taux actuel
CAF EVRY	Réhabilitation ALSH	13 415.04 €	29/01/2030	Taux fixe à 0%	0%
BANQUE POPULAIRE	Gestion eaux Jardins Familiaux	43 750.00 €	04/11/2030	Taux fixe à 3.45%	3.45%
CAISSE DES DEPOTS	PLAI La Poste	23 828.37 €	01/09/2047	Taux indexé livret A	2.80%
CREDIT MUTUEL	Acquisition "Le Parc"	1 205 702.01 €	31/12/2035	Taux indexé EURIBOR	4.06%
CREDIT MUTUEL	Aménagement complexe sportif	175 345.43 €	28/02/2027	Taux fixe à 4.40%	4.40%
CAISSE DES DEPOTS	Pôle éducatif	2 843 750.00 €	01/02/2057	Taux indexé livret A	3.00%

*Capital restant dû

Endettement pluriannuel des emprunts sur les sept prochaines années :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
PLAI La Poste	1 441.71 €	1 439.78 €	1 437.79 €	1 435.75 €	1 433.66 €	1 431.52 €	1 429.32 €
Gestion eaux Jardins Familiaux	8 358.44 €	8 116.94 €	7 875.44 €	7 633.94 €	7 392.44 €	7 150.94 €	- €
Aménagement complexe sportif	82 280.12 €	82 280.12 €	20 570.03 €	- €	- €	- €	- €
Réhabilitation ALSH	2 235.83 €	2 235.83 €	2 235.83 €	2 235.83 €	2 235.83 €	2 235.89 €	
Acquisition "Le Parc"	136 475.24 €	136 475.24 €	136 475.24 €	136 475.24 €	136 475.24 €	136 475.24 €	136 475.24 €
Pôle éducatif	197 427.04 €	193 978.38 €	190 529.69 €	187 080.99 €	183 632.30 €	180 183.61 €	176 734.91 €
Total	428 218.41 €	424 526.29 €	359 124.02 €	334 861.75 €	331 169.47 €	327 477.20 €	314 639.47 €

Ratio de désendettement

Ce ratio évalue en combien d'années la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.

Ce ratio s'établit en 2024 de la manière suivante :

Capital restant dû / Epargne brute soit 4 305 790,85 € / 325 599.68 € soit 13,22 années.

En 2027, l'arrêt de l'emprunt permettra de dégager environ 75 800 € en investissement et 6 500 € en intérêts.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101151-20250210-DCM2025_03-

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2025/04**

Date de Convocation : 04/02/2025

Date d’Affichage : 04/02/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le dix février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Emmanuel L’HOMME par M.PION.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Willy DESHAYES, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.DEJOUX

OBJET : Revalorisation des tarifs de la Salle des Anciens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N°2023/50 du 25/09/2023, fixant la tarification des services municipaux,

VU l’avis favorable des membres du bureau municipal du 09/01/2025 pour une revalorisation de la tarification de la Salle des Anciens,

CONSIDERANT les différentes demandes des Bruyérois et des entreprises souhaitant bénéficier de la « salle des Anciens »,

CONSIDERANT que les services techniques doivent intervenir à la Salle des Anciens de plus en plus fréquemment et que cela entraîne un coût croissant pour la collectivité,

CONSIDERANT que les tarifs ont lieu d’être révisés,

CONSIDERANT les difficultés de gestion rencontrées avec les syndicats de copropriété et les entreprises pour la location de la Salle des Anciens,

Après avoir entendu l’exposé de M. Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux tarifs ci-annexés et les APPLIQUE à compter du 01/03/2025,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme au Registre,

Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 11/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101151-20250210-DCM202504-D

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2025/05

Date de Convocation : 04/02/2025

Date d’Affichage : 04/02/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le dix février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Emmanuel L’HOMME par M.PION.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Willy DESHAYES, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.DEJOUX

OBJET : Déficit régie RR9910 multi services

Dans le cadre de la passation de la régie RR9910 multi services au 31/01/2025, un déficit a été constaté sur le compte DFT du régisseur. Malgré les recherches, cet écart ne peut pas être justifié. Par conséquent, il y a lieu d’émettre un mandat du montant du déficit afin que le compte soit équilibré.

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déficit du compte DFT RR9910 multi services d’un montant de trois cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes (385.29 €) et la nécessité d’équilibrer ce compte,

Après avoir entendu l’exposé de M.Thierry ROUYER, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un mandat de paiement à titre exceptionnel à la régie RR9910 multi services, chapitre 011, article 65888, pour un montant de trois cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes (385.29 €),

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,
Thierry ROUYER

Date de publication : 11/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101151-20250210-DCM202505-D

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2025/06**

Date de Convocation : 04/02/2025

Date d’Affichage : 04/02/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le dix février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Emmanuel L’HOMME par M.PION.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Willy DESHAYES, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.DEJOUX

OBJET : Reprise de concessions en état d’abandon

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 02/02/2021 et visait 30 concessions.

L’aspect d’abandon total a été reconnu pour 25 concessions conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu’elles faisaient l’objet d’une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre journal municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 19/12/2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l’aspect d’abandon.

Cinq personnes ont demandé l’arrêt de la procédure pour les concessions n°E-0091, E-0041, E-0043, E-0045 et E-0150. Concernant les concessions E-0045, E-0091 et E-0041, un « constat d’entretien » a été dressé contradictoirement et les ayants-droits avertis de l’interruption de la procédure. Les deux autres concessions, n° E-0043 et E-0150 sont visitées régulièrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N°DCM2020/66 du 26/11/2020 portant reprise de concessions funéraires en état d’abandon,

VU l’arrêté N°2024/P143 portant délégation de signature au deuxième adjoint au Maire dans le cadre de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d’abandon,

VU la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d’abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

VU que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

CONSIDERANT l’aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent,

Après avoir entendu l’exposé de Mme Valérie PIQUE, Maire adjointe déléguée au cadre de vie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REPREND les concessions en état d’abandon figurant sur la liste annexée,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

- PREND un arrêté municipal qui prononcera leur reprise,
 - MET en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions quand les travaux de remise en état auront été effectués,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,



Thierry ROUYER

Date de publication : 11/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Annexe : liste des concessions en état d'abandon : DCM 2025 / 06

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
1	Madame CHARLET Alexandrine Geneviève née TARDIVET-DUREPAYRE	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0038	05/01/1859
2	Monsieur MAUGE Auguste	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0039	18/04/1861
3	Madame RENAULT Virginie Henriette née PIFFRET	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0040	15/04/1861
4	Madame PIOTET Eugénie née LETAILLEUR	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0042	07/05/1864
5	Monsieur PIFFRET	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0044	05/12/1864
6	Madame DUBOIS Marie Madeleine née GUERIN	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0087	06/08/1868
7	Madame PONCHAIN Catherine Aimée née GUINET	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0088	28/11/1869
8	Monsieur ROCHEFORT Jean Baptiste	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0089	13/06/1870
9	Monsieur GUERIN Mathurin Magloire	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0090	26/03/1871
10	Monsieur COULARD Vincent	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0092	02/08/1871
11	Monsieur BROUST Louis Julien	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0093	01/10/1871
12	Monsieur RENAULT Alexis François	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0094	03/07/1872
13	Monsieur LUMIÈRE Auguste	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0095	30/05/1873
14	Monsieur LÉBOUC François	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0138	21/06/1879
15	Monsieur MARECHAL Jean Augustin	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0139	03/05/1880
16	Madame FRASEY Sophie Caroline née PERRIER	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0140	25/11/1880
17	Madame DOIN Estelle Louise née SAUVAGE	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0141	02/02/1883
18	Monsieur VALLOIS Adolphe Eugène	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0142	27/05/1883
19	Monsieur SARD V.	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0143	27/05/1883
20	Madame LEJARS Elisabeth née HÉNAULT	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0144	30/09/1883
21	Madame LIGNARD Virginie née LAMBERT	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0145	08/10/1883
22	Madame DELORME	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0146	23/01/1884
23	Madame CLAUSE née BRIDE	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0147	06/07/1885
24	Madame GERARD née DUPERRAY	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0149	04/06/1886
25	BELLAN née PICHARD Marie Henriette	Cimetière Communal Carré E Emplacement 0037	inconnu

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101151-20250210-DCM202506-D

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2025/07**

Date de Convocation : 04/02/2025

Date d’Affichage : 04/02/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le dix février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Emmanuel L’HOMME par M.PION.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Willy DESHAYES, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.DEJOUX

**OBJET : Désignation des représentants à la Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC)
« Fermcoop »**

M.Le Maire informe l’Assemblée que, à la suite de l’adhésion de la commune à la Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop » lors du Conseil municipal du 02/12/2024, il est nécessaire de désigner les représentants. Cinq collèges sont prévus avec une répartition envisagée des voix en assemblée générale :

- les agriculteurs qui cultiveront les terrains et qui se sont constitués en SCOP (30%)
- les partenaires « fondateurs » (restaurateurs, distributeurs, ...) : qui se sont investis dans les études et le projet et sont intéressés dans la distribution des produits (30%)
- les investisseurs financiers (10%)
- les citoyens (10%)
- les collectivités (20%)

Le conseil d’administration comporte 10 membres. Chaque collège, dont le collège des collectivités, est représenté par 2 membres au conseil d’administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la SCIC « Fermcoop »,

VU l’avis favorable du bureau municipal du 10/10/2024,

VU la délibération n°DCM2024/52 du 02/12/2024 relative à l’adhésion, participation et représentation à la Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »

CONSIDERANT que la Ferme de l’Envol est portée par une Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC) composée de 5 collèges : Producteurs, Partenaires Investisseurs, Partenaires Fondateurs, Citoyens et Entités Publiques, CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de l’Agglomération au sein de la société,

Après avoir entendu l’exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE comme représentants à l’Assemblée générale :

- Titulaire : Joël PEROT

- Suppléant : Bruno GERVOT

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 11/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2025/08

Date de Convocation : 04/02/2025

Date d’Affichage : 04/02/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le dix février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Emmanuel L’HOMME par M.PION.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Willy DESHAYES, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.DEJOUX

OBJET : Domiciliation en mairie du siège de l’association Football Club 3 Vallées (FC3V)

Le siège de l’association Football Club 3 Vallées (FC3V) est situé à la mairie de Saint-Maurice Montcouronne. L’association demande à être domiciliée à la mairie de Bruyères-Le-Châtel pour une meilleure gestion administrative.

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de domiciliation en mairie du 14/11/2024 de l’association « Football Club 3 Vallées »,

VU l’avis favorable du bureau municipal du 21/11/2024,

VU l’avis favorable des membres de la commission Scolaire, enfance et jeunesse - Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux – Sécurité, courant décembre,

VU l’intérêt général,

CONSIDERANT l’importance pour la vie locale, de l’apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d’amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avoir entendu l’exposé de M. Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité,


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la domiciliation de l’association « Football Club 3 Vallées (FC3V) » en mairie, 2 rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 11/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2025/09

Date de Convocation : 04/02/2025

Date d’Affichage : 04/02/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le dix février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Emmanuel L’HOMME par M.PION.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Willy DESHAYES, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.DEJOUX

OBJET : Liste des marchés conclus en 2024

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 :

La personne publique est tenue de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés de travaux, de fournitures & de services ; les marchés doivent être regroupés en fonction de leur prix.

Le conseil municipal prend acte de la publication de la liste des marchés ci-dessous conclus au titre de l'année 2024 :

Objet	Nom titulaire	Date notification	Montant HT	Observations
Marchés de fournitures et de services				
Entre 25 000 et 39 999.99 €				
Assistance Maitrise d’Ouvrage – Travaux d’enfouissement des réseaux et réaménagement de la voirie	FABRE INGENIERIE	13/11/2024	27 800 €	

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 11/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com